

Le Comité Syndical est convoqué au Pôle Allonnais Multi-activités (PAMA) – 33, rue du Lavoir - Allonnes le
MARDI VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 18 heures 30

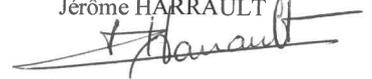
ORDRE DU JOUR

- Formation mutualisée des élus
- Mutualisation des personnels et matériels
- Règlement des cimetières
- Restos du Cœur
- Vidéo protection
- Création d'une Maison France Service
- Affaires diverses

Le 17 novembre 2020

Le Président,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt, le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Allonnais Multi-activités (PAMA) – Salle Galaxie d'Allonnes sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Etaient présents :

- *Délégués titulaires* : HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe – *Commune d'Allonnes*, BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice – *Commune de Brain sur Allonnes*, PONCET Armelle, MÉDICI Roger – *Commune de La Breille-Les-Pins*, BERTIN Guy – *Commune de Neuillé*, TALLUAU Gilles – *Commune de Varennes-sur-Loire*, MIGLIERINA Jean-François, DUBOIS Martine – *Commune de Villebernier*, BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry – *Commune de Vivy*.
- *Déléguées suppléantes avec voix délibérative* : COMMON Patricia – *Commune de Neuillé*, JOUSSELIN Christine – *Commune de Varennes-sur-Loire*,
- *Délégués suppléants sans voix délibérative* : NEAU Maryvonne – *Commune d'Allonnes*, BOUCHER Annick – *Commune de Brain sur Allonnes*.

Etaient absents et excusés :

- *Délégués titulaires* : DELAUNAY Willy – *Commune de Neuillé*, LANGÉ Christiane – *Commune de Varennes-sur-Loire*.
- *Délégués suppléants* : Néant.

Secrétaire de séance : PONCET Armelle.

Assistaient également à la réunion :

- RAIMBAULT Jean-Luc – Secrétaire du SIVM,
- PÉLISSON Nicolas – Directeur Général des Services de Vivy.

Formation mutualisée des élus

M. le Président rappelle que les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les renouvellements des conseils, d'une délibération du conseil municipal (art. L 2123-12 et suivants ; art. R 2123-12 et suivants du CGCT).

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (pour toutes les communes et non plus seulement pour celles de 3 500 habitants et plus).

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos, crédits qui constituent une dépense obligatoire pouvant justifier une saisine de la chambre régionale des comptes en cas d'insuffisance ou d'omission (art. L 1612-15). En outre, un tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel (art. L 2123-12).

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14). Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14 précité).

Comme lors des mandats précédents, M. le Président propose de mutualiser les formations de l'ensemble des élus du Pays Allonnais afin que ces dernières puissent être organisées sur le territoire. Cela évitera ainsi de trop longs déplacements et permettra aussi d'organiser des formations adaptées aux besoins des élus et de favoriser les échanges sur les pratiques de chacun et d'assurer une certaine cohésion de territoire.

Outre les formations habituelles nécessaires aux nouveaux élus et de rappel pour les anciens comme les Finances, l'Urbanisme, le Cimetière par exemple, M. Guy BERTIN attire l'attention sur les pouvoirs de Police du Maire qui ne sont pas toujours connus et maîtrisés dans leur ensemble et pourraient être développés à l'occasion de ces rencontres.

Une liste de propositions sera envoyée à chacune des communes sur les bases communiquées par les organismes formateurs habituels que sont le CNFPT et l'Association des Maires pour que les élus communaux puissent s'y inscrire.

M. le Président évoque également le questionnaire adressé par la CASVL à chacune des communes sur la mutualisation des services envisageable sur son territoire et indique qu'il serait intéressant que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) y soit mentionnée. Ce service pourrait être confié à la CASVL pour l'ensemble du territoire comme c'était le cas quand les documents étaient instruits par la Direction Départementale de l'Équipement puis des Territoires.

Mme Béatrice BERTRAND relève que le service assuré par le Pôle Longuéen dans le cadre d'une convention bisannuelle à échoir fin 2020 est actuellement satisfaisant.

MM. Guy BERTIN et Yves BOUCHER rappellent que c'était un engagement qui avait été pris de demander ce rapprochement du service vers l'Agglomération au renouvellement de son conseil communautaire. M. BERTIN ajoute qu'effectivement le service actuel donne satisfaction mais qu'il pourrait très rapidement être mis à défaut en cas de départ ou d'absence pour quelque raison d'un ou des deux agents du Pôle. Cette fragilité du dispositif serait atténuée si le service était mutualisé sur l'ensemble du territoire.

Ce fonctionnement d'avoir plusieurs Pôles indépendants sur le territoire est illogique par rapport à l'ensemble des compétences que gère l'Agglomération en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire telles que le SCOT, les PLUi, les PLH, etc... L'instruction des ADS en est l'un des outils induits.

En attendant que ce sujet soit débattu dans les différentes instances de l'Agglomération, un courrier sera adressé au Maire de Longué-Jumelles pour demander le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mutualisation des personnels et matériels

Le point est fait sur la mutualisation des personnels et matériels au cours de l'année écoulée et sur les besoins futurs. M. le Président indique également que les réunions régulièrement réalisées entre les responsables des services techniques de chacune des communes à intervalle d'un trimestre sont très appréciées des agents et concourent à des échanges intéressants et fructueux.

Un certain nombre de formations a été organisé, avec le suivi de Mme Claudia GUÉRÉCHEAU de la mairie de Brain-sur-Allonnes, sur le territoire, à destination de toutes catégories d'agents et ouvertes également aux communes situées en dehors du Pays Allonnais. Ces dernières sont à poursuivre en élargissant le périmètre à Vernantes, Vernueil notamment.

M. Yves BOUCHER rappelle que les collectivités doivent désigner 3 membres chargés de représenter leur commune à la Conférence de l'Entente Intercommunale que la commune de Brain-sur-Allonnes a piloté durant ces six dernières années. Il y aura lieu de la mettre en place avec les nouveaux délégués et de désigner la collectivité qui la prendra en charge durant ce nouveau mandat.

Règlement des cimetières

Lors de la réunion du 18/12/2017, il avait été proposé qu'un règlement commun des cimetières des sept communes soit proposé et il avait été évoqué l'acquisition d'un logiciel spécialisé pour faciliter le suivi des procédures.

Ce sujet n'a pas été traité depuis. Il est proposé qu'une base de règlement, établi par les Directeurs d'Allonnes et de Vivy, soit envoyé aux communes afin qu'elles puissent l'adapter à leur convenance.

Restaurants du Cœur – Antenne du Pays Allonnais

M. le Président fait part de la tenue d'une réunion à Allonnes avec le Président Départemental de l'Association des Restos du Cœur, M. MERIEM et de bénévoles du Pays Allonnais aux fins de relancer l'antenne d'Allonnes.

Les dispositions du règlement national, selon M. MERIEM, engagent les associations locales à fonctionner toute l'année. Cette exigence ne semble pas être compatible avec les moyens en personnel bénévole, ni adaptée aux besoins saisonniers notamment en période estivale. L'engagement est lourd pour les bénévoles sur une année complète.

Malgré cela, un appel aux bénévoles a été fait sur les sept communes du Pays Allonnais pour relancer l'Association dès la campagne 2020-2021. A ce jour, le peu de candidatures reçues qui ont été redirigées vers l'Association départementale laisse à penser qu'il sera difficile de relancer l'antenne Allonnaise.

Pourtant la précarité s'accroît dans de nombreuses familles du territoire accentuée parfois par la crise de la COVID-19. De plus, la Paroisse Ste Thérèse en Haute Vallée qui assurait le transport des familles vers le site de Saumur depuis la fermeture de l'antenne d'Allonnes en raison des travaux de restructuration du PAMA, a vendu son véhicule et ne pourra plus répondre à cette demande.

M. HARRAULT précise également qu'un fonctionnement à l'année nécessiterait d'autres locaux que le PAMA, récemment ré-ouvert, car les salles dédiées à ce service ne peuvent l'être qu'en période hivernale. Il rappelle que l'approvisionnement se faisait le jeudi auprès de l'antenne de Saumur par les agents des communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et Vivy, à tour de rôle, et que la distribution des denrées auprès des bénéficiaires de l'ensemble des communes du territoire s'organisait le vendredi.

Vidéo protection

L'installation dans les communes d'un réseau de vidéo-protection est un sujet qui est débattu au sein du Comité Syndical depuis plusieurs années sans avancée significative indique M. le Président. Dans chacune d'elles, un diagnostic des besoins de protection a été réalisé par les services de la gendarmerie nationale.

Plusieurs communes voisines ont franchi le pas et se sont équipées de ce moyen d'identification des personnes en cas de malveillance sur la voie et les bâtiments publics telles que Longué-Jumelles et plus récemment Doué-en-Anjou et Vernantes.

Madame le Maire de Vivy indique que sa commune s'est également lancée dans l'installation de cet équipement.

Les données reçues de Doué-en-Anjou et Vernantes sur les moyens que ces communes ont mis en œuvre pour ces installations avec des résultats convaincants invitent les collectivités du Pays Allonnais à prévoir un budget conséquent et un phasage des travaux et acquisition de matériel (serveur informatique, caméras infra-rouges ou non avec lecteur de plaques ou non, branchements électriques). Par ailleurs, le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), comme cela a été le cas à Doué-en-Anjou, facilite la mise en œuvre technique et administrative de ce programme avec la contrepartie d'un coût non négligeable.

Afin d'avoir une idée encore plus précise du sujet, M. le Président va organiser une visite des installations de Doué-en-Anjou et Vernantes.

Outre Vivy, plusieurs autres communes semblent intéressées à des niveaux d'équipement différents, Allonnes, Brain-sur-Allonnes et Villebernier.

Création d'une Maison France Services à Allonnes

M. le Président, Maire d'Allonnes rend compte de l'avancement des travaux de création d'une Maison France Services aux 29-31, rue Jean Gallart à Allonnes après en avoir rappelé le rôle.

Une réunion téléphonique avec les services de la préfecture a eu lieu le 06/11/2020. M. Michel GARON et Mme Monique HEULIN de la Préfecture ont rappelé les différents critères à respecter pour permettre la labellisation parmi lesquels la présence de deux agents formés avec une durée horaire minimum de 24h/semaine sur cinq jours d'ouverture de la structure.

M. le Maire a indiqué que la MFS devrait être opérationnelle début mai car les travaux devraient se terminer courant avril 2020.

Il n'est plus nécessaire de prévoir une borne interactive mais plutôt privilégier des équipements informatiques à disposition des habitants.

Les formations des agents devraient avoir lieu début mars 2021. Elles seront organisées par le CNFPT sur 2 ½ jours et par les partenaires sur 3 jours. Le recrutement pourrait être lancé courant décembre 2020.

Le dossier de demande de labellisation sera établi par les services de la Préfecture qui le déposeront sur la plateforme AFNOR. Une visite du site sera effectuée par l'ANCT pour contrôler que tous les critères techniques sont respectés pour valider ensuite le site.

Le coût de ce projet est de l'ordre de 350 000 € TTC dont 150 000 resteraient à la charge de la commune d'Allonnes.

Pour son fonctionnement, après labellisation, la commune devrait percevoir une aide financière de l'Etat de 15 000 € et autant des partenaires institutionnels.

Comme il en avait déjà été question à plusieurs reprises, M. HARRAULT sollicite à nouveau les Maires des six autres communes du Pays Allonnais pour savoir s'ils maintiennent ou non leur soutien au projet et seraient disposés à contribuer aux frais de fonctionnement. Il précise aussi que cet équipement sera vraisemblablement fréquenté par les populations de Vernantes, Vernueil et Courléon.

Les avis sont partagés et émis sous réserve de la décision des conseils municipaux. Les communes de Brain-sur-Allonnes, La Breille-Les-Pins, Neuillé et Vivy sont plutôt favorables et celles de Varennes-sur-Loire et Villebernier peu enclines à soutenir ce projet aux motifs que c'est à l'Etat de financer ce type de service dans les zones rurales comme il le ferait dans les villes et que leurs administrés ne viendront pas à Allonnes mais continueront de se rendre dans les administrations et services Saumurois.

Une nouvelle estimation du coût financier de fonctionnement restant à charge sera faite et transmise aux communes pour les informer de la participation qu'elles pourraient être amenées à verser.

M. Guy BERTIN fait part de son inquiétude sur la pérennité des financements de l'Etat. Il précise que cet outil est un besoin pour le Pays Allonnais et qu'il donne du sens à l'action des collectivités sur le territoire au bénéfice des familles en difficulté.

Logements d'urgence

Mme Maryvonne NEAU informe le Comité qu'un logement d'urgence pour les sans domiciles fixes va être mis à la disposition de l'Association Saint Vincent de Paul et du 115 au début de l'année 2021. Ce logement va intégrer le réseau des accueils ruraux de Maine-et-Loire.

Dans le même ordre d'idée, M. BERTIN interroge la commune de Vivy pour savoir si elle dispose toujours de son logement d'urgence. Mme BERTRAND confirme que sa collectivité a ce type d'hébergement mais qu'il est actuellement indisponible pour une durée de deux années car il est utilisé par un commerce d'optique en l'attente de l'aménagement de locaux commerciaux en centre-ville.

M. Yves BOUCHER indique également pouvoir proposer un logement pour une urgence qui se présenterait dans l'une des communes du territoire Allonnais.

La séance est levée à vingt-et-une heures cinq minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 02/12/2020